

**Séance régulière du conseil d'établissement  
de l'école Curé-Paquin  
Tenue le 11 février à 18 h 00, au salon du personnel**

**Présences :**

Parents :	Personnel :	Public :	Autres :
Kristophe Primeau M. Gauthier M. Tagagoum	Isabelle Langlois Roxane Odam-Labranche Julie Gagné Vanessa Laforest	Sophie Legault	

**1. Ouverture de l'assemblée**

Ouverture de l'assemblée 18 h 02

**2. Parole au public**

Parole à Madame Sophie Legault. Proposition d'achat de sacs de coton avec le logo de l'école afin que les élèves puissent transporter leurs livres de la bibliothèque sans les abimer.

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

M. Gauthier fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Primeau D'ADOPTER l'ordre de jour tel que présenté.

**Adopté**

**Résolution n° CE-2425-009**

**4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 28 novembre 2024**

Madame Moisan présente sommairement le procès-verbal, celui-ci ayant été rendu disponible au préalable.

Il est proposé par Madame Roxane Odam-Labranche D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024, avec les modifications suivantes :

- Erreur M. Tagagoum était présent au CE
- Point 7: journée pédagogique FIXE et non fixa
- Point 7: les membres proposent et non propose

**Adopté**

**Résolution n° CE-2425-010**

**4.1 Suivi du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024**

- Le calendrier avec les dates des rencontres du conseil d'établissement est disponible sur le site internet de l'école et dans le PV de la rencontre d'octobre en cliquant sur le lien.
- Photos: Contrat signé avec Photomania
  - Date: 9 octobre 2025
  - La prise de photo à l'extérieur n'est pas certaine (la météo du jour, les vents et autres conditions sont à considérer). Ils viendront visiter l'école avant la séance d'octobre pour bien planifier le tout.

- Résolution concernant les encadrements pour les demandes de fonds spéciaux par les enseignants : Cette résolution apparaîtra dans le PV d'aujourd'hui.

## 5. Présentation du budget révisé

En décembre, Mme Moisan a réalisé le budget révisé et l'a présenté au CSSMI. L'école a un budget équilibré, avec une prévision d'un surplus budgétaire. Voici de nouvelles dépenses planifiées en fonction du budget :

- Ajout de 10% d'orthopédagogie depuis janvier 2025
- Ajout de quelques périodes d'aide à la classe
- Psychologie: Nous allons faire environ 2 demandes d'évaluation sur le babillard du CSSMI ou au privé puisque plusieurs élèves sont en attente.
- Mme Moisan a offert aux enseignants de voir s'ils ont besoin de mobilier spécialisé en classe.
- Le comité EHDAA a consulté l'équipe pour faire une demande d'achat de matériel ergo ou spécialisé afin de soutenir nos élèves ayant des défis.
- Aide pédagogique ajoutée en décembre pour travailler en équipe avec les enseignants et offrir plus de soutien aux élèves en difficulté d'apprentissage.

La prochaine étape sera le suivi budgétaire en mars.

## 6. Reddition de comptes sur les mesures budgétaires dédiées et protégées 2024-2025

Mme Moisan présente la résolution en lien avec la reddition de comptes pour les mesures dédiées et protégées provenant du ministère. Cette résolution est présentée chaque année, après le budget révisé. Celle-ci permet au conseil d'établissement de l'école de confirmer que le CSSMI, dans le cadre des mesures dédiées et protégées, a alloué à l'école Curé-Paquin la somme totale de 514 338\$.

Il est proposé par Mme Isabelle Langlois D'ADOPTER la résolution pour les mesures budgétaires dédiées et protégées 2024-2025.

**Adopté**

**Résolution n° CE-2425-011**

## 7. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

Attendu que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

Attendu l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

Attendu la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

Attendu le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par Vanessa Laforest :

**De mandater** la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
  - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
  - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
  - iii. Surveillance du dîner;
  - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
  - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

**De rendre compte** annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

**D'informer** les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

**Adopté**

**Résolution n° CE-2425-12**

\*\*\* Nous utilisons le Reliquat (sommes résiduelles du recours collectif en lien avec les frais exigés aux parents) pour aider les familles à payer les factures SDG et celles du début d'année en lien avec la facture-élève. Nous avons reçu 21 000\$ et ce montant est transférable d'une année à l'autre.

## **8. Fonds spéciaux – suivi résolution et demandes de fonds pour projets-classes**

En suivi à la rencontre du 11 février, voici la résolution proposée en lien avec les encadrements souhaités par les membres du CÉ pour les demandes de fonds spéciaux faites par les enseignants.

## **Préambule :**

Considérant les besoins spécifiques de l'établissement en matière de financement pour des projets spéciaux et afin d'assurer une gestion transparente et équitable des fonds spéciaux, le conseil d'établissement adopte la présente résolution.

### **1. Critères à respecter pour les demandes :**

- Avoir écoulé le budget de classe avant de faire une demande  
et
- Matériel durable pour la classe  
ou
- Activités enrichissantes, projets de classe mobilisateurs et pédagogiques

### **2. Procédures de soumission :**

- Les demandes doivent être soumises par écrit au CÉ.
- Chaque demande doit inclure une description détaillée du projet et le montant demandé.

Il est proposé par M. Kristophe Primeau d'adopter la présente résolution.

**Adopté**

**Résolution n° CE-2425-13**

## **Demandes faites au CÉ par les enseignants (en lien avec les fonds spéciaux) :**

- Les 3 enseignantes du préscolaire 5 ans présentent une demande pour l'achat de jeux de table en lien avec les compétences 1 à 5 (coût 1500\$).
- Isabelle Langlois présente une demande pour un projet de dîner communautaire avec ses élèves, achat des aliments, préparation et services (coût 400\$) – en lien avec son projet « Cuisine ».
- Natalia Leduc enseignante, d'art dramatique, présente une demande pour l'achat d'un castelet (théâtre de marionnettes) et d'ombres pour les élèves du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles (coût entre 330 et 460\$).
- Corinne Rhéaume présente une demande pour l'achat de livrets de lecture gradués adaptés aux différents niveaux de compétence des élèves (coût 670.90\$).
- Julie Gagné nous fait la demande d'acheter des œufs fécondés qui coûtent entre 50 et 60\$ pour son projet poussins. Elle demande également 100\$ pour acheter la nourriture.

M. Primeau propose, quand c'est possible, de prioriser des achats locaux.

Il est proposé par Madame Langlois D'ADOPTER les dépenses et demandes pour les fonds spéciaux.

**Adopté**

**Résolution n° CE-2425-14**

## 9. Formation ministérielle obligatoire pour le conseil d'établissement (nouveaux membres)

Tous les nouveaux membres du CÉ doivent suivre la formation ministérielle obligatoire.

M. Tagagoum poursuit la formation des capsules.

## 10. Informations :

**10.1 De la présidente du conseil d'établissement;** M. Gauthier apprécie son expérience de président.

**10.2 Du représentant du comité de parents;** de l'information concernant une rencontre Zoom par l'organisme de dysphasie Laurentides sera envoyée aux parents des classes langage et sera mise dans l'info-parents.

**10.3 De l'OPP, organisme de participation des parents;** Il n'y aura pas d'OPP cette année à l'école Curé-Paquin. Madame Moisan et Isabelle Langlois ont invité les parents de l'école à s'impliquer dans cet organisme et à venir assister à une première rencontre, mais seulement un parent s'est présenté. Cependant, celle-ci n'était pas intéressée à s'impliquer de façon officielle, alors le projet est remis à l'an prochain. Plus de publicité sera faite en lien avec l'OPP pour faire connaître ce comité.

**10.4 Des représentants du personnel-école;**

Lucy est très aidante et elle devient beaucoup plus à l'aise pour travailler avec plus d'intervenants et avec les enfants. Beau projet-école!

**10.5 De la direction**

- Rencontre de parents à venir en février ou en mars
- Activité pour les soirées de parents des maternelles 4 ans très intéressantes (hier, activité biblio-jeux à la bibliothèque municipale).
- Conférence la semaine prochaine pour les parents en lien avec la surutilisation des écrans. L'école Clair-Matin a été invitée.
- Policière éducatrice viendra rencontrer les élèves de 6e en mars pour leur expliquer la loi des jeunes contrevenants (à partir de 12 ans).

## 11. Divers;

- Aucun point n'est apporté.

## 12. Levée de la séance : 19 h 48

---

Le président

Francis Gauthier

---

La directrice

Marie-Josée Moisan